

six mois après la passation du présent acte—les provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick ne formeront qu'une seule et même Puissance sous le nom de Canada, et dès ce jour ces trois provinces ne formeront en conséquence qu'une seule et même Puissance sous ce nom." Enfin l'article 5 règle que " Le Canada sera divisé en quatre provinces dénommées Ontario, Québec, Nouvelle-Ecosse et Nouveau-Brunswick." De ces dispositions du pacte fédéral, il faut conclure que les provinces, en entrant dans la confédération, ont conservé leur identité. Elles n'ont pas cessé un seul instant de former des gouvernements distincts. Créant, par leur union, un nouveau pouvoir, il est impossible de soutenir qu'elles lui doivent leur existence, et il faut donc admettre que ce sont les provinces qui ont créé la Puissance.

2o. Mais les provinces n'ont pas seulement conservé leur existence corporative, elles ont gardé leur constitution, qui n'a été modifiée que pour l'adapter au nouveau régime. Pour ne parler que du Bas-Canada, il avait été doté, par l'acte constitutionnel de 1791, d'une constitution formée à l'image même de la constitution britannique, et l'Acte de l'Amérique du Nord de 1867 nous l'a de nouveau assignée.

Les fédéralistes trouvent cependant entre les deux plusieurs grandes différences.

1o. Le lieutenant-gouverneur, disent-ils, étant nommé par le gouverneur-général au lieu de l'être par la Reine, est un simple fonctionnaire fédéral. Il représente, non le souverain, mais le gouverneur dont il tient sa nomination.

2o. Comme conséquence, ils soutiennent que le Souverain ne fait plus partie des législatures provinciales, parce que le lieutenant-gouverneur revêtu de pouvoirs secondaires ne le représente pas comme première branche du pouvoir législatif.

Une semblable doctrine est une hérésie en droit constitutionnel anglais. En effet, on y tient que le Souverain est le premier magistrat de l'empire, et que comme tel il est revêtu du pouvoir exécutif de la nation. Le pouvoir législatif au contraire réside dans le Parlement, composé du Souverain, de la chambre des Lords et de la Chambre des Communes.